

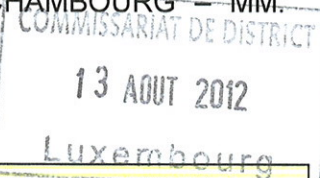
Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la
Ville de Differdange

Séance publique du
mercredi, 25 juillet 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 19 juillet 2012
Date de la convocation des conseillers: 19 juillet 2012

Conseillers présents: MM. ANTONY – BERNARD - BERTINELLI – BRAQUET –
BURGER – DIDERICH - HOFFMANN – LIESCH – LORGE – MANGEN – MEISCH –
MULLER – MUNCH – RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM.
SCHWACHTGEN – TRAVERSINI – ULVELING.

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :



**POINT N°5 de l'ordre du jour : Plan d'aménagement général et projets
d'aménagement particuliers :**

**b) projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn,
au lieu-dit « zwësche Lauterbännchen », présenté par le collège des
bourgmestre et échevins pour le compte de la société des hôtels du
Luxembourg**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant
l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que ses mesures
d'exécution ;

Vu le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au
lieu-dit « zwësche Lauterbännchen », présenté par le collège des bourgmestre et
échevins pour le compte de la société des hôtels du Luxembourg ;

Vu l'avis publié par voie d'affiche et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au
Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt et la prise de
connaissance du dossier à la maison communale, ainsi que le certificat de
publication y relatif datant du 5 juillet 2012 ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de
présenter des réclamations écrites contre le projet en question, à savoir du
1^{er} juin jusqu'au 4 juillet 2012 inclusivement,

Considérant que, pendant ce délai de 30 jours, Me Georges KRIEGER pour compte
de Monsieur Lucien SCHOUE, a présenté en date du 28 juin 2012 ses observations
contre le projet en question ;

Considérant qu'en date du 11 juillet 2012 le collège échevinal a entendu le réclamant
Monsieur Lucien SCHOUE ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du
12 juillet 2012 concernant le prédit projet d'aménagement particulier (référence
16670/34C) ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide avec 14 voix « oui », 4 abstentions et 1 voix « non »


d'adopter le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « zwësche Lauterbännchen ».

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

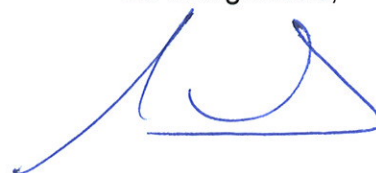
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Le bourgmestre,





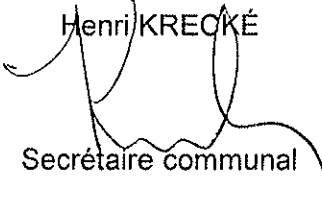
Ville de Differdange

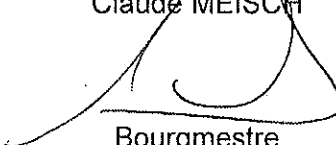
Differdange, le 5 juillet 2012

Certificat de publication

Par la présente, il est certifié que, conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « zwësche Lauterbännchen », élaboré par le bureau Zeyen et Baumann pour le compte de la Société des hôtels du Luxembourg (S.D.H.L.), a été publié et affiché aux endroits usités du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 4 juillet 2012 inclusivement.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ

Secrétaire communal

Claude MEISCH

Bourgmestre



Differdange, le 01 JUIN 2012

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « zwësche Lauterbännchen », élaboré par le bureau Zeyen et Baumann pour le compte de la Société des hôtels du Luxembourg (S.D.H.L.), est déposé à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ce projet d'aménagement particulier devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 – 1287).

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ

Secrétaire communal

Claude MEISCH

Bourgmestre